



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 155

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours ainsi que les locations de salles, modifiée par décisions municipales,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a émis le souhait d'organiser au sein du théâtre Madeleine-Renaud un événement intitulé « Salon des entreprises du territoire sur la thématique de la rénovation thermique » le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 20h00 ;

**Considérant** qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux et matériels au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, a été formulée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à savoir : la salle de spectacle, les salles de réception et le hall ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20230426 - DIT-2023\_155 - CC

Réception en sous-préfecture le : 28 10 2023

Publication le : 28 10 2023

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer la convention de mise à disposition de salles et matériels avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels est signée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, dont le siège social se situe au 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95250), représentée par Monsieur Yannick Boëdec agissant en sa qualité de Président en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « Salon des entreprises du territoire sur la thématique de la rénovation thermique ».

### **Article 2** :

La mise à disposition des salles et des matériels est consentie à titre gratuit.

### **Article 3** :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 20h00, fin de l'événement (heure à laquelle l'organisateur doit avoir quitté les lieux).

### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 26 avril 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI